

Victime ou témoin d'un délit à l'encontre de personnes ou de biens ?

Appelez le 17

En qualité de victime ou témoin d'actes répréhensibles, on ne pense pas toujours - ou on n'ose pas - composer le 17, le numéro d'appel d'urgence.

Ces faits sont parfois uniquement portés à la connaissance des services municipaux. La municipalité met, certes, tout en œuvre pour assurer la sécurité des personnes et des biens, puisque le Maire dispose des pouvoirs de police, mais il faut néanmoins contacter les services de police pour assurer une intervention rapide et efficace.

Vous devez composer le 17 dans les situations suivantes :

- Vous êtes en danger,
- Vous êtes témoin ou victime :
 - de violences ou d'agression,
 - de cambriolage, de tentative de vol,
 - de tapage diurne et nocturne
 - d'entrave à la bonne utilisation de l'espace public,
 - d'insultes et prise à partie des passants,
 - d'échange de produits stupéfiants,
 - de dégradations sur des bâtiments privés ou publics, etc.

De jour comme de nuit, votre appel sera pris en charge immédiatement par le centre de traitement du 17 « police secours » qui enverra sur place la patrouille la plus proche et adaptée à votre urgence.

Le sens civique de chacun contribue à assurer la sécurité de tous.

Le Maire,

Joël WILMOTTE